

Département
De SEINE-ET-MARNE
Canton de
NEMOURS

COMMUNE DE MONCOURT-FROMONVILLE

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers en exercice: 19

Présents: 13

Votants : 16

Date de la Convocation :
28/09/2016

Affichage du compte-rendu
10/10/2016

du 4 octobre 2016

L'an deux mille seize, le mardi quatre octobre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de MONCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc PANNETIER, Maire.

Etaient présents : Eric BERTHELOT, Edwige BOTTOU, Didier CRENAIS, Jean-Louis DELVAL, Laurence FARAO, David GIBOUTET, Danièle LEROY, Sylvie MARUEJOULS, Jean-Marc PANNETIER, Dominique PERNIER, Catherine PRIVE, Yves-Marie SAUNIER, Christian TEYSSIER.

Etaient absents représentés : Josette HERVE donne pouvoir à Sylvie MARUEJOULS
Sandrine GALLEGRO donne pouvoir à Laurence FARAO
Françoise OLLIVIER donne pouvoir à Danièle LEROY

Etaient absents excusés : Fernando CASO, Valérie ELVIRA, Franck LECREUX

Secrétaire de séance : Edwige BOTTOU, **auxiliaire :** Sylvie MONTAGU

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2016
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Convention financière relative aux travaux sur le réseau d'éclairage public et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification sur le réseau communal d'éclairage public
4. Approbation du Plan Local d'Urbanisme
5. Instauration du droit de préemption urbain
6. Instauration du droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et les baux commerciaux
7. Instauration du droit de préemption urbain renforcé
8. Création d'un emploi en contrat unique d'insertion (CAE) – bâtiments
9. Tarification pour les enfants extérieurs à la commune année scolaire 2016/2017
10. Indemnité de gestion du receveur municipal
11. Fixation du taux en matière de taxe d'aménagement communale
12. Transformation de 2 postes suite à un avancement de grade
13. Achat de deux terrains au lieu-dit « la chênrière »
14. Classe de découverte 2016
15. Avis sur le projet territorial pour la Seine-et-Marne

Monsieur Jean-Marc PANNETIER ouvre la séance à vingt heures quinze minutes.

Monsieur le Maire indique les pouvoirs en présence.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Décision modificative n°2 du budget communal

Monsieur le Maire demande si l'ensemble des élus est d'accord pour l'ajout de ce point.

Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité pour ce point supplémentaire.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Edwige BOTTOU à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2016

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

DECISIONS PRISES entre le 23 juin 2016 et le 29 septembre 2016

Date	Objet de la décision
19/07/2016	Renonciation à préemption suite DIA maison d'habitation cadastrée AC 312, 313 et 314 située au 32 route de Moret
26/07/2016	Renonciation à préemption suite DIA maison d'habitation cadastrée AH 182 située au 31 avenue du Lac
12/08/2016	Convention de mise à disposition d'une traceuse à titre gratuit à l'association Olympique Moncourt-Fromonville
16/08/2016	Délivrance d'une concession nouvelle au nom de Mme DUBERNAY – 180 €
30/08/2016	Renonciation à préemption suite DIA terrain à bâtir cadastré AC 959 et AC 963, et une moitié de voie d'accès commune cadastrée AC 953 et AC 961 situé au 60 bis route de Moret
30/08/2016	Renonciation à préemption suite DIA terrain à bâtir cadastré AC 960 et AC 962, et une moitié de voie d'accès commune cadastrée AC 953 et AC 961 situé au 60 ter route de Moret
21/09/2016	Renonciation à préemption suite DIA maison d'habitation cadastrée AB 603 située au 1 rue de la Boissière
21/09/2016	Signature d'un avenant à la convention NAP K DANSE pour deux séances hebdomadaires du 26/09/2016 au 08/07/2017
21/09/2016	Signature d'un avenant à la convention NAP Tennis club pour deux séances hebdomadaires du 26/09/2016 au 08/07/207
23/09/2016	Signature d'une convention avec le Centre de Gestion 77 pour assurer la gestion du contrat assurance-groupe couvrant les risques statutaires des agents titulaires et non titulaires
26/09/2016	Renonciation à préemption suite DIA maison d'habitation cadastrée AH 158 située au 49 avenue du Lac

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convention financière relative aux travaux sur le réseau d'éclairage public et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification sur le réseau communal d'éclairage public

N°2016-42 Objet : Convention financière relative aux travaux sur le réseau d'éclairage public et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification sur le réseau communal d'éclairage public

Considérant que, afin de réduire les coûts, il convient de mutualiser les prestations relatives à l'entretien de réseaux d'éclairage public,

Considérant l'expertise acquise en ce domaine par le SDESM

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Demande au SDESM d'assurer les prestations suivantes dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public communal :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine,
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petite matériel,
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires,
- A l'armoire : le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel,
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations,
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration,
- Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Demande au SDESM de prendre directement à sa charge le financement desdites prestations

Dit que les autres prestations seront prises en charge financièrement par la commune. La commune transmettra le devis au SDESM. Le SDESM établira le bon de commande afin de faire exécuter les travaux par l'entreprise, règlera la facture et se fera rembourser par la commune en utilisant les comptes 45

Approuve les termes de la convention financière décrivant cette procédure annexée à la présente délibération et autorise monsieur le maire à la signer.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

N°2016-43 Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Montcourt-Fromonville

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2001 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2009 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intervenu au cours du conseil municipal du 26 novembre 2014

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2015 arrêtant le projet du PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'ordonnance en date du 19 janvier 2016 n°E1600003/77 du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Henry LADRUZE en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire, et Monsieur JOUBERT en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant

Vu l'arrêté du 16 février 2016 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet du PLU du 15 mars 2016 au 15 avril 2016 inclus,

Vu le bon déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 15 mars 2016 au 15 avril 2016,

Vu les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur,

Vu le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme présenté,

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que la procédure de révision du document d'urbanisme a été initiée par délibération en date du 7 décembre 2009 aux termes de laquelle avait été décidée la révision du plan d'occupation des sols et sa mise en forme de plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

A cette occasion, le conseil municipal avait fait le constat que le document d'urbanisme antérieur, à savoir le plan d'occupation des sols approuvé le 21 septembre 2001, méritait d'être remanié afin de permettre à la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme apte à favoriser le renouvellement urbain et à préserver la qualité architecturale et l'environnement ce, dans l'objectif d'assurer un développement harmonieux de la commune.

Il avait défini les objectifs suivants : réflexion sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Nécessité de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Il avait également été décidé que les modalités suivantes de la concertation seraient mises en œuvre :

Phase préalable : affiche de la présente délibération en mairie, sur les panneaux d'affichage municipaux, insertion dans la presse, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville.

Phase de concertation : réunions publiques organisées à l'initiative du Conseil Municipal tout au long de la procédure, pour présenter les contraintes générales qui s'imposent à la commune, le diagnostic, les esquisses, les orientations d'aménagement et les principes d'urbanisme à mettre en œuvre. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la commune qui seront invités soit par lettre, soit par l'intermédiaire du bulletin d'informations municipales ainsi qu'aux associations locales et à toutes autres personnes intéressées.

- Un registre sera mis à disposition, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles des particuliers.
- Information sur l'évolution du projet d'aménagement et de développement durable et de la procédure d'élaboration du PLU dans le bulletin municipal.

Phase de Bilan : un bilan sera établi à l'issue de la concertation. Le maire présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera. Ce bilan peut être simultanément tiré lors de la délibération qui arrêtera le projet du PLU conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que le conseil municipal, lors de sa séance du 26 novembre 2014, a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

A cette occasion, ont été évoquées les orientations suivantes :

- Une offre de logement diversifiée pour relancer le dynamisme démographique,

- Un cœur de village réinventé pour de nouveaux lieux de vie, d'échange et de convivialité,
- Une démarche raisonnée pour préserver l'avenir,
- Une économie locale pérennisée et stimulée,
- Une qualité paysagère et écologique sauvegardée.

Le projet de PLU a ensuite été arrêté le 22 septembre 2015 et le bilan de la concertation tiré.

Le dossier arrêté a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 mars au 15 avril 2016.

En suite de cette enquête, Monsieur Henri LADRUCZE, Commissaire enquêteur, a donné le 29 avril 2016 un avis favorable au projet.

Les personnes publiques associées ont également émis différents avis sur le projet. Ces différents avis sont repris dans le tableau présenté en annexe.

En conséquence, afin de répondre aux attentes du public tout en assurant le respect de l'intérêt général, il est proposé au conseil municipal d'apporter différentes modifications au projet arrêté.

Ces modifications, toutes liées aux observations formulées soit par les personnes publiques associées, soit dans le cadre de l'enquête publique, ne modifient pas l'équilibre général du projet.

Ces modifications figurent sur un tableau versé en pièce jointe et annexé à la délibération

Après examen de ces observations, il est proposé au conseil :

- 1./ de constater qu'il y a lieu de modifier le dossier tel qu'il a été mis à l'enquête publique afin d'intégrer les modifications visées dans le tableau joint en annexe,
- En conséquence,
- 2./ d'approuver le projet de révision du POS et sa mise en forme de PLU,
- 3./ de dire que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- 4./ de dire que la présente délibération sera transmise au Préfet,
- 5./ de dire que le dossier de révision du PLU sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ainsi qu'en Préfecture,
- 6./ de rappeler les conditions dans lesquelles la présente délibération deviendra exécutoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

CONSIDERANT les avis des personnes publiques associées, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que les modifications mineures apportées au projet ne remettent pas en cause l'économie générale du projet

CONSIDERANT que le dossier du projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé

DECIDE d'apporter au projet tel qu'arrêté les modifications figurant sur le tableau joint en annexe

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme intégrant ces modifications, tel qu'il est annexé à la présente délibération

DIT que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de

Montcourt-Fromonville ainsi qu'à la sous-préfecture de Fontainebleau, aux jours et heures habituels d'ouverture,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-24 du Code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal local diffusé dans le département,

Ces publicités seront certifiées par le maire.

RAPPELLE que la présente délibération ne sera exécutoire qu'après sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures précitées ci-dessus,

DIT que la présente délibération accompagnée de ses pièces jointes sera transmise au contrôle de légalité et que sept exemplaires du PLU approuvé seront transmis à la sous-préfecture de Fontainebleau.

Instauration du droit de préemption urbain

N°2016-44 Objet : **Instauration du Droit de Préemption Urbain**

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain institué sur le territoire de la commune sous le régime du plan d'occupation des sols.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Considérant qu'à la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 4 octobre 2016, il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain institué sur le territoire de la commune sous le régime du plan d'occupation des sols,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption sur le territoire de la commune (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

Décide d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (plan en annexe)

Dit que le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R du code de l'urbanisme

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département et qu'une notification sera faite :

- A la préfecture de Seine-et-Marne
- Au directeur départemental des services fiscaux
- Au conseil supérieur du notariat
- A la chambre départementale des notaires
- Au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance
- Au greffe du Tribunal de Grande Instance

Instauration du droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et les baux commerciaux

N°2016-45 Objet : **Instauration du Droit de Prémption Urbain sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et les baux commerciaux**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 10 février 2009, la commune a instauré un droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et les baux commerciaux.

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du droit de préemption Urbain sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et les baux commerciaux institué sur le territoire de la commune sous le régime du plan d'occupation des sols.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Considérant qu'un droit de Prémption Urbain sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et les baux commerciaux a été instauré le 10 février 2009,

Considérant qu'à la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 4 octobre 2016, il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et les baux commerciaux institué sur le territoire de la commune sous le régime du plan d'occupation des sols,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et les baux commerciaux sur le territoire de la commune (voir plan annexé) lui permettant de lutter contre la disparition des commerces de proximité au cœur de la commune et de préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

Décide d'instaurer un droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et les baux commerciaux sur le territoire communal sur les zones UA, UAc, UXa, UXb, 1AUxb (plan en annexe)

Dit que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et les baux commerciaux et le rapport d'analyse seront annexés au dossier du PLU conformément à l'article R du code de l'urbanisme

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département et qu'une notification sera faite :

- A la préfecture de Seine-et-Marne
- Au directeur départemental des services fiscaux
- Au conseil supérieur du notariat
- A la chambre départementale des notaires
- Au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance
- Au greffe du Tribunal de Grande Instance

Rapport d'analyse

L'ensemble Nemours/Saint-Pierre-lès-Nemours constitue la principale polarité commerciale du territoire, en regroupant 61 % de l'ensemble des établissements de commerce de détail du territoire. C'est également à Nemours que se localise l'essentiel de l'offre du territoire en équipements de la maison. Mais cette polarisation reste limitée et Nemours a un poids relatif face à des polarités

commerciales plus importantes notamment l'agglomération de Montargis, Fontainebleau, Montereau-Fault-Yonne, Villiers-en-Bière, Melun ou encore Sens.

A Montcourt-Fromonville, les commerces se concentrent principalement sur le « centre commercial » qui accueille aujourd'hui :

- Une pharmacie
- Un coiffeur
- Un tabac-presse
- Un salon de toilettage pour chien
- Une pizzeria/poulet frit
- Et tout récemment un boulanger-pâtissier et une superette

La commune s'est beaucoup investie pour assurer la reprise d'une partie du centre commercial. L'arrivée du boulanger-pâtissier et de la superette est une vraie réussite et un atout considérable pour les habitants.

En dehors de cette espace, on trouve également un institut de beauté et une école de conduite. Le restaurant « le chabada » s'est également installé récemment.

La commune de Montcourt-Fromonville a la volonté de protéger le commerce et l'artisanat en déterminant un périmètre de sauvegarde. Avec la délimitation de ce périmètre, la commune se dote avant tout d'un outil lui permettant d'avoir une meilleure visibilité sur les cessions des fonds et des baux commerciaux ce qui permet d'anticiper les actions de prévention commerciale.

L'exercice du droit de préemption n'est que l'ultime mesure lorsqu'une cession de fonds menace l'équilibre commercial et lorsque les démarches de concertation n'ont pu aboutir avec le ou les bailleurs.

Instauration du droit de préemption renforcé

N°2016-46 Objet : **Instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 31 mai 2002, la commune a instauré un droit de préemption urbain renforcé.

Par délibération du 10 février 2009, le conseil municipal a étendu le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à Urbaniser (NA) du Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain renforcé institué sur le territoire de la commune sous le régime du plan d'occupation des sols.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Considérant qu'un droit de préemption urbain renforcé a été instauré le 31 mai 2002,

Considérant qu'un droit de préemption urbain renforcé a été étendu à l'ensemble des zones urbaines (U) et à Urbaniser (NA) du Plan d'Occupation des Sols le 10 février 2009,

Considérant qu'à la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 4 octobre 2016, il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain renforcé institué sur le territoire de la commune sous le régime du plan d'occupation des sols

Considérant que les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) doivent permettre la satisfaction des besoins en matière de logements notamment de logements sociaux exigés par la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) et assurer une meilleure répartition géographique du logement social

Considérant la volonté de la commune de réserver des espaces pour la création de nouveaux équipements publics

Considérant qu'au regard du développement local déterminé par le SCOT et le PLU, en perspective des besoins projetés en terme d'action ou d'opérations d'aménagement conduites dans l'intérêt général, il est nécessaire d'instituer le droit de préemption urbain renforcé,

Considérant que les actions ou opérations précitées permettront la mise en œuvre notamment du renouvellement urbain avec sauvegarde du bâti, du non bâti et des espaces naturels

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur les zones UAc, Uap, 1AU, UXa, UXb, 1AUxb (plan en annexe)

DIT que le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R. du code de l'urbanisme

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département et qu'une notification sera faite :

- A la préfecture de Seine-et-Marne
- Au directeur départemental des services fiscaux
- Au conseil supérieur du notariat
- A la chambre départementale des notaires
- Au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance
- Au greffe du Tribunal de Grande Instance

Création d'un emploi en contrat unique d'insertion (CAE) – bâtiments.

N°2016-47 Objet : **Création d'un emploi en contrat unique d'insertion (CAE) - bâtiments**

Le maire propose à l'assemblée le recrutement d'un CAE pour les missions suivantes :

- manœuvre en bâtiments
- participation à l'événementiel
- aide ponctuelle au service espaces verts

à temps complet pour une durée d'un an.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Vu la loi [n° 2008-1249 du 01.12.2008](#) généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le [décret n° 2009-1442 du 25.11.2009](#) relatif au contrat unique d'insertion,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du maire et de créer cet emploi,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutements,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Tarification pour les enfants extérieurs à la commune année scolaire 2016/2017

N°2016-48 Objet : **Tarification pour les enfants extérieurs à la commune pour l'année 2016/2017**

Madame FARAO, adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et aux cantines, indique que l'article L212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Madame FARAO **propose** de maintenir les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de 940 € pour un élève en élémentaire et 1540 € pour un élève en maternelle.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Madame FARAO,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Décide de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants non-résidents mais accueillis dans les écoles moncourtoises de la façon suivante : 940 € pour un élève en élémentaire et 1540 € pour un élève en maternelle,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Indemnité de gestion du receveur municipal

N°2016-49 Objet : **Indemnité de gestion du receveur municipal**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame Marie-José WIMETZ, comptable du Trésor chargée des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises
- la mise en œuvre des règlements économiques, budgétaires et financiers.

Ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 et rappelle que cette indemnité peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux 3 dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991,
Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide d'accorder à Madame Marie-José WIMETZ, pour l'année 2016, une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel, calculée selon le barème en vigueur, soit une indemnité de 551.47 € brut – 502.63 € net.

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au budget de l'exercice en cours et aux budgets à venir, au chapitre 011, article 6225.

Fixation du taux en matière de taxe d'aménagement communale

N°2016-50 Objet : **Fixation du taux en matière de taxe d'aménagement communale**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire (y compris lors d'une demande modificative générant un complément de taxation) ou d'une déclaration préalable de travaux.

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale). La part communale est instituée de façon automatique dans les communes ayant un PLU ou un POS. Le taux de la part communale se situe entre 1% et 5%.

Par délibération du 10 novembre 2011, le conseil municipal a institué sur l'ensemble du territoire communal une taxe d'aménagement de 3 %.

Les communes ont la possibilité d'exonérer en partie ou en totalité de la part communale certains aménagements notamment les annexes (abri de jardin, pigeonnier, colombier) soumises à déclaration préalable.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide :

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement à 3 %
- d'exonérer les annexes (abri de jardin, pigeonnier, colombier) soumises à déclaration préalable d'une surface inférieure ou égale à 20 m²
-

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit. Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Transformation de 2 postes suite à un avancement de grade

N°2016-51 Objet : **Transformation de deux postes suite à un avancement de grade au titre de l'année 2016**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de deux agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2016.

Deux agents de la filière technique sont concernés.

Cette modification interviendra à compter du 1^{er} novembre 2016.

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, de ce fait, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2016,

Considérant que cette modification, préalable aux nominations, entraîne une transformation des emplois d'origine en emplois correspondants aux grades d'avancement,

Considérant que deux agents de la filière technique sont concernés,

Considérant que la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du centre de gestion en date 4 mai 2016 a émis un avis favorable à ces avancements de grade

Vu la déclaration de vacance d'emploi déposée auprès du Centre de Gestion,

Vu que ces nominations répondent à un besoin de la collectivité,

Vu la note de la DGCL en date du 1^{er} juillet 1997 précisant que l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 dispose qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique mais que, dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le Comité Technique,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à *****

Accepte la transformation de deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, en deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Adopte cette modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2016,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce administrative et comptable.

Achat de deux terrains au lieu-dit « la chênrière »

N°2016-52 Objet : **Achat de deux terrains au lieudit « La chênrière »**

Monsieur le maire précise à l'assemblée qu'il a rencontré M. JULLY pour l'acquisition de deux parcelles au lieu-dit « la chênrière », parcelles situées dans la zone du futur aménagement du site Marie France Est et pôle scolaire/loisirs.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Budget communal M14,

Considérant l'avis du service France domaines en date du 9 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Décide l'acquisition de deux parcelles non bâties cadastrées AC 432 et AC 469 au lieudit « la chênrière » d'une superficie de 1406 m² et 1050 m² appartenant à Monsieur JULLY Alain au prix de 30 000 euros,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces se rapportant à cette acquisition auprès de l'office notarial de Maîtres Bapteste et Schultz,

Dit que les crédits relatifs à la dépense pour cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Classe de découverte

N°2016-53 Objet : **Classe de découverte**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'arrêter le montant de la participation de la commune pour la classe de découverte des élèves de CM1, qui aura lieu du 27 au 31 mars 2017 au Grand Bornand, chalet La Jaillette.

Madame FARAO explique que l'organisme Côté Découvertes à Fontainebleau facture 524 € par élève, soit un coût de 12 576 € pour 24 élèves. Une indemnité de 26.81 €/j € sera versée à l'instituteur soit pour 5 jours 134.05€.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Madame le Premier Adjoint,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Considérant la nécessité de fixer la participation financière de la commune et des familles pour la gestion du séjour,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Fixe la participation des familles et de la commune comme suit :

Les familles verseront 274 € par élève, la participation de la commune s'élèvera pour chaque enfant à 250 €.

Avis sur le projet territorial pour la Seine-et-Marne

N°2016-54 Objet : **Avis sur le projet territorial pour la Seine-et-Marne**

VU l'instruction de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 16 février 2016 annonçant la mise en œuvre, dans chaque département, d'une concertation relative à la réforme de l'échelon infra-départemental visant à adapter les limites territoriales des arrondissements à la carte des intercommunalités telles qu'elles seront constituées au 1^{er} janvier 2017.

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 22 septembre 2016 exposant son projet pour notre département et demandant l'avis des communes.

CONSIDERANT que le découpage des arrondissements de Fontainebleau et Provins présente deux possibilités :

- La 1^{ère} option place l'ensemble du territoire élargi au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes des Deux Fleuves au sein de l'arrondissement de Fontainebleau.
- La seconde option la situe dans l'arrondissement de Provins.

CONSIDERANT l'intérêt pour notre arrondissement d'accueillir l'ensemble du territoire élargi au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes des Deux Fleuves.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

De choisir l'option qui place l'ensemble du territoire élargi au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes des Deux Fleuves au sein de l'arrondissement de Fontainebleau.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.

Décision modificative n°2

N°2016-55 Objet : **Budget communal M14 – décision modificative n°2**

Plusieurs nouveaux éléments conduisent à l'adoption d'une décision modificative du budget M 14.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la Décision Modificative n°2 du budget 2016 M14. (voir document joint).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6238 : Divers	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	8 270,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	8 270,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 270,40 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 270,40 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 970,40 €	8 270,40 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 270,40 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 270,40 €
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	6 728,60 €	0,00 €	0,00 €
D-202-Urba : Urbanisme	0,00 €	596,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	7 325,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 645,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 645,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	8 970,40 €	0,00 €	8 270,40 €
Total Général		8 270,40 €		8 270,40 €

Le Conseil est clos à 22h02

Le Maire,

Jean-Marc PANNETIER